

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Calendrier de l'Avent Starbucks Rewards »

Article 1 – Organisation

La société **Café Sirène France SAS**, société commerciale immatriculée au RCS, au capital de **60.705.961 €**, immatriculée sous le numéro **445 330 103** (SIRET **445 330 103 01073**), dont le siège social est situé **83-85 rue Saint Charles, 75015 Paris**, joignable au **01 44 76 73 00**, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent Starbucks Rewards » (ci-après le « Jeu »), du **1er décembre [année] à 00h00** au **24 décembre [année] à 23h59** (heure de Paris), accessible uniquement via l'application **Starbucks Rewards**.

Le Jeu est réalisé avec l'assistance de la société **Keemia Digital**, agissant en qualité de prestataire technique et sous-traitant au sens du RGPD, pour le compte de l'Organisateur.

Article 2 – Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un smartphone compatible et d'un accès internet, et **membre du programme de fidélité Starbucks Rewards** au moment de la participation. Sont exclues de toute participation les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisateur, de Keemia Digital et, plus largement, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, au développement ou à la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux proches) et/ou toute personne vivant sous leur toit.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de son éligibilité, notamment de sa qualité de membre Starbucks Rewards ; toute personne ne remplies pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Le Jeu est accessible uniquement depuis l'application Starbucks Rewards. Pour participer, le participant doit être authentifié dans l'application via son compte Starbucks Rewards, accéder au module « Calendrier de l'Avent », ouvrir la case du jour et valider sa participation. **Une participation par jour et par membre Starbucks Rewards** est autorisée pendant toute la durée du Jeu. Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse ou réalisée en dehors des conditions prévues au présent règlement sera considérée comme nulle.

L'Organisateur se réserve le droit d'éjecter tout participant suspecté de fraude ou de tentative de fraude, sans avoir à en justifier.

Article 4 – Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

1. Instants gagnants quotidiens :

Chaque jour du 1er au 24 décembre inclus, **100 (cent) lots** sont mis en jeu via un mécanisme d'instant gagnant. La nature, le nombre et la valeur unitaire des lots sont précisés dans l'application et/ou sur la page de présentation du Jeu. Les lots peuvent consister en avantages digitaux, offres, coupons ou dotations équivalentes Starbucks.

2. Tirage au sort final – 24 décembre :

Le 24 décembre, un **tirage au sort** est effectué parmi l'ensemble des participations valides enregistrées sur toute la période du Jeu. Le gagnant remporte une dotation exceptionnelle : « **1 an de Starbucks** », correspondant à **52 boissons Starbucks, à raison d'une boisson par semaine**.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à échange, ni à remboursement en espèces ou sous toute autre forme, ni à transfert à un tiers. L'Organisateur se réserve la possibilité, en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer tout ou partie des lots par des lots de valeur équivalente.

Article 5 – Désignation des gagnants

Pour les instants gagnants, les 100 gagnants quotidiens sont désignés de manière aléatoire via le mécanisme d'instant gagnant paramétré dans l'application. Pour le tirage au sort final, le gagnant du lot « 1 an de Starbucks » est désigné le 24 décembre parmi toutes les participations valides enregistrées sur l'ensemble du mois, **une chance par participation quotidienne valide**, le nombre de chances étant proportionnel au nombre total de participations valides.

La vérification de l'éligibilité des gagnants, notamment leur qualité de membres Starbucks Rewards, est réalisée exclusivement par l'Organisateur.

Article 6 – Annonce des gagnants

Pour les instants gagnants, le participant est informé immédiatement de son gain directement dans l'application au moment de l'ouverture de la case du jour. Pour le tirage au sort final, le gagnant est informé par email associé à son compte Starbucks Rewards. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'impossibilité de contacter un gagnant du fait d'informations de compte inexactes ou non à jour.

Article 7 – Remise des lots

Les lots instant gagnant sont crédités et/ou rendus disponibles dans l'environnement Starbucks Rewards du gagnant (ex : coupon, avantage, code, offre digitale) selon les modalités précisées dans l'application. Le lot du tirage au sort final est remis selon les modalités communiquées par l'Organisateur au gagnant, après vérification d'éligibilité. Tout

lot non utilisé dans les délais indiqués sera perdu et ne pourra faire l'objet d'aucune compensation.

Article 8 – Données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées par l'Organisateur, responsable de traitement, pour la gestion du Jeu (participations, instants gagnants, tirage au sort final, attribution des lots, prévention de la fraude, reporting). Keemia Digital intervient uniquement comme prestataire technique et sous-traitant. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, exercés auprès de l'Organisateur selon les modalités décrites dans la politique de confidentialité Starbucks accessible depuis l'application.

Article 9 – Consultation / dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable dans l'application Starbucks Rewards pendant toute la durée du Jeu. Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur. Le règlement est déposé auprès d'un huissier via la plateforme reglementdejeu.com et pourra être communiqué sur simple demande.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler le Jeu en cas de force majeure ou de nécessité, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée. Toute modification fera l'objet d'un avenant et, le cas échéant, d'un dépôt complémentaire.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Tous les éléments du Jeu (marques, logos, visuels, textes, mécaniques, contenus) sont la propriété exclusive de l'Organisateur ou de ses partenaires et sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée est interdite.

Article 11 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure, de dysfonctionnement du réseau internet, de l'application ou de tout événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu. L'Organisateur et ses prestataires ne pourront être tenus responsables de tout incident survenant lors de l'utilisation des lots par les gagnants.

Article 12 – Litiges / réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée à l'Organisateur dans un délai d'un (1) mois suivant sa clôture. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 13 – Convention de preuve

Les enregistrements informatiques effectués dans les systèmes de l'Organisateur et/ou de son prestataire technique auront valeur probante, sauf erreur manifeste.